



MAIRIE DE DIJON

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du 01 février 2024 relatif à la circulation réduite PLACE SAINTE BENIGNE, du 12 au 16 février 2024,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux réfection et isolation de toiture que doit assurer l'entreprise **BET – 1 rue du Centre – 93160 NOISY LE GRAND**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de la circulation, **PLACE SAINTE BENIGNE, jusqu'au 20 février 2024.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE**

*Jusqu'au 20 février 2024*

**PLACE SAINTE BENIGNE**

L'arrêté temporaire en date du 01 février 2024, relatif à la circulation réduite, est prorogé jusqu'au 20 février 2024 inclus, selon les dispositions suivantes :

La largeur de la chaussée sera réduite à 2,50 mètres, au droit du numéro **6 bis**, sur **10 mètres** linéaires. La circulation sera alternée par panneaux B15 et C18.

Les cyclistes circulant en direction du Rempart de la Miséricorde devront céder le passage aux autres véhicules.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La vitesse sera limitée à 30 km/h

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BET, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - l'entreprise BET,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 février 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
aux solidarités, à l'action sociale  
et à la lutte contre la pauvreté



Publié du ..... au .....